



VILLE DE DAX



ARRÊTÉ ADG20260153

Direction Intercommunale des Affaires Juridiques

ARRETE PORTANT DELEGATION A MADAME SARAH PECHAUDRAL-DOURTHE TROISIEME ADJOINTE AU MAIRE

Le Maire de la ville de Dax,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-23,

VU le procès-verbal d'élections du maire et des adjoints en date du 20 mars 2026,

VU la délibération du 20 mars 2026 créant 10 postes d'adjoints au maire,

VU la délibération du 26 mars 2026 portant délégation du conseil municipal au maire,

CONSIDÉRANT que le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

CONSIDÉRANT que pour faciliter la mise en œuvre de la politique municipale, il y a lieu d'utiliser cette faculté,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Madame Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, Troisième Adjointe au Maire, est chargée des affaires sociales et sanitaires.

Elle est à ce titre chargée notamment :

- d'élaborer et assurer le suivi de la politique sociale, ainsi que de la politique sanitaire de la ville à l'exception des questions de sécurité sanitaire,
- du pilotage de la politique communale en direction de la petite enfance et des personnes âgées, en veillant au bon entretien des structures d'accueil et à la qualité du service rendu,
- de l'accompagnement du projet « Village Alzheimer »,
- du pilotage des actions « politique de la ville » sur les quartiers éligibles de la commune, et notamment la préparation de la renégociation du contrat de ville,
- du pilotage de l'accompagnement de la ville en faveur des demandeurs d'emploi et des personnes en situation de handicap, en lien avec les partenaires institutionnels,
- d'être attentive, à l'échelon intercommunal, à la prise en compte des intérêts de la ville dans les services proposés par le centre intercommunal d'action sociale ou par la crèche familiale, dans les aides allouées au titre de la politique du logement et des actions conduites dans le cadre de la politique de la ville,
- des relations de la ville envers les associations sanitaires et sociales, ainsi que de l'ensemble des acteurs sanitaires et sociaux,
- du suivi de la mutuelle pour tous au profit des habitants dacquois.



ARTICLE 2 :

Pour réaliser les missions visées à l'article 1er, Madame Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE est autorisée à signer toutes correspondances relevant des domaines délégués.

ARTICLE 3 :

Madame Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE a délégation pour signer les bons de commande relevant des domaines délégués.

ARTICLE 4 :

Madame Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE a délégation pour signer toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres portant sur les missions déléguées citées à l'article 1er du présent arrêté, à l'exclusion de leurs avenants, et dont le montant est inférieur à 5.000,00 euros hors taxes, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

ARTICLE 5 :

La signature de l'ensemble des documents visés au présent arrêté devra être précédée de la formule suivante : « Pour le Maire, l'Adjointe déléguée, Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE ».

ARTICLE FINAL :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Fait à Dax, le 27 mars 2026

Julien DUBOIS
Maire de Dax
Président du Grand Dax